

La Cellule Antidopage



Actions

En tant qu'agence nationale antidopage compétente en Communauté française :

- Planifier et effectuer des contrôles antidopage
- Rapporter les résultats d'analyse
- Faire sanctionner par les fédérations tous les cas positifs



Composition

- Un médecin responsable
- 5 médecins contrôleurs
- 3 agents administratifs
- 1 chauffeur



Bases légales

- **Décret du 8 mars 2001** relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française.

- **Arrêté du 10 octobre 2002** relatif à la procédure de contrôle de la pratique du dopage

Ces textes s'inscrivent dans le cadre de la Convention du Conseil de L'Europe contre le dopage, de la Convention mondiale de l'Unesco contre le dopage et sont en cours de révision afin d'être conforme au Code mondiale antidopage.



Sélection des contrôles



Feuille de mission

FEUILLE DE MISSION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2002 relatif à la procédure de contrôle de la pratique du dopage les personnes suivantes sont désignée(s) pour le contrôle antidopage détaillé ci-dessous.

Nom et prénom de l'officier de police judiciaire (*) :

En possession du diplôme en médecine: OUI – NON (**)

Nom et prénom du médecin agréé (*):

Code INAMI:

Manifestation sportive:

- intitulé:
- discipline et nature de la manifestation:
- lieu et adresse:
- date:
- heure de début:
- durée présumée:
- nombre présumé de participants :

Fédération, cercle sportif ou organisateur:

Nom, adresse et téléphone du délégué de la fédération, du cercle sportif ou de l'organisateur:

Nombre de contrôles souhaités : minimum 6 – maximum 8

Type de prélèvement: échantillons d'urine - ~~de sang (... éprouvettes)~~ - ~~de cheveux~~ - ~~de salive~~ (**)

Moment du prélèvement : ~~avant la manifestation sportive~~ - ~~après la manifestation sportive~~ - au choix de l'officier de police judiciaire (**)

Mode de désignation des sportifs à contrôler ():**

- par tirage au sort: sportifs
- les premiers de la compétition, plus participants, par tirage au sort
- en concertation avec le délégué de la fédération ou du cercle sportif ou avec l'organisateur de la manifestation: sportifs
- (nom(s) du ou des sportifs désignés)
- à l'initiative de l'officier de police judiciaire

Laboratoire désigné:

Laboratoire de l'Université de Gand (département contrôle dopage)
Technologiepark 30
9052 Zwijnaarde

(*) si l'officier de police judiciaire est en possession du diplôme de docteur en médecine, un médecin agréé ne doit pas automatiquement être désigné.

(**) biffer les mentions inutiles.

Date:

Nom et signature du fonctionnaire délégué



Procédure de contrôle

Mesures à prévoir en cas de contrôle antidopage :

Arrêté du 10 octobre 2002

Art 7 - § 2

« Le délégué du cercle sportif ou l'organisateur de la manifestation ou de l'entraînement ou le délégué de la fédération désigne une personne pour assister l'officier de police judiciaire, et met à disposition un lieu approprié pour les prélèvements d'échantillons, présentant toutes les garanties de confidentialité, d'hygiène et de sécurité du prélèvement. »

Fiche d'évaluation des locaux mis à disposition des médecins en vue d'un contrôle antidopage.

Lieu:

- Conforme
- Non conforme

Date:

Sport:

Contiguïté du WC par rapport au local: OUI - NON

Description du local dévolu au contrôle (si non conforme)

.....
.....
.....

- Hygiène?
- Sécurité du prélèvement?
- Le local permet-il la confidentialité du contrôle?

Matériel à disposition du médecin:

- Table
- Chaises
- Évier

.....
.....

Bénéficiez-vous d'une aide de l'organisation? OUI - NON

Arrêté du Gouvernement du 10-10-2002
Article 7. - § 2. Le délégué du cercle sportif ou l'organisateur de la manifestation ou de l'entraînement ou le délégué de la fédération désigne une personne pour assister l'officier de police judiciaire, et met à sa disposition un lieu approprié pour les prélèvements d'échantillons, présentant toutes les garanties de confidentialité, d'hygiène et de sécurité du prélèvement.

Signature Médecin

Signature Organisateur

Procédure - contrôle

Mesures à prévoir en cas de contrôle antidopage :

Arrêté du 10 octobre 2002

Art 9 - § 2

« Des boissons sous conditionnement sécurisé sont mis à la disposition du sportif sous sa responsabilité. »



Convocation du sportif

FORMULAIRE DE CONVOCATION

Modèle destiné au sportif

Manifestation sportive :

Nom et prénom du sportif :

Date :

Heure de remise du présent formulaire :

Vous êtes prié(e) de vous présenter, au plus tard à heures, au contrôle antidopage qui aura lieu (endroit précis).
Vous devez être en possession d'un document d'identité.

Conséquences en cas de refus de présentation, retard au contrôle, interruption de la procédure de contrôle ou refus de signature du présent document :

SANCTIONS DISCIPLINAIRES, selon règlement de la fédération sportive

Droits du sportif :

- le sportif peut demander que le contrôle soit opéré en présence d'une personne de son choix, pour l'assister
- le sportif mineur doit être accompagné par un de ses représentants légaux ou par une personne autorisée par un de ceux-ci
- le déroulement normal du contrôle ne peut être perturbé par les possibilités d'accompagnement offertes au sportif et décrites ci-dessus

Date	Signature du sportif/ du représentant légal/ de la personne autorisée :	Nom et signature de l'officier de police judiciaire :
------	---	--



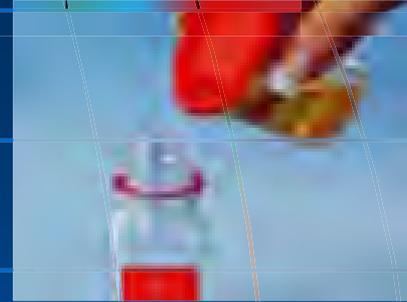
Procédure de contrôle

- Le sportif se présente au contrôle antidopage (seul ou accompagné)
- Vérification de son identité + interrogatoire médical
- Le sportif choisit un kit d'analyse et 1 gobelet collecteur et urine en présence exclusive du médecin.



Procédure de contrôle

- Le sportif verse l'urine du gobelet dans les 2 flacons
- Les ferme et vérifie le code repris sur les flacons, les bouchons, la boîte et celui reporté sur le procès verbal de contrôle.
- Il replace les 2 flacons dans le kit.



Procédure administrative

Résultat négatif

contrôle → laboratoire



sportif



fédération



Procédure administrative

Résultat positif (1ère étape)



Procédure administrative

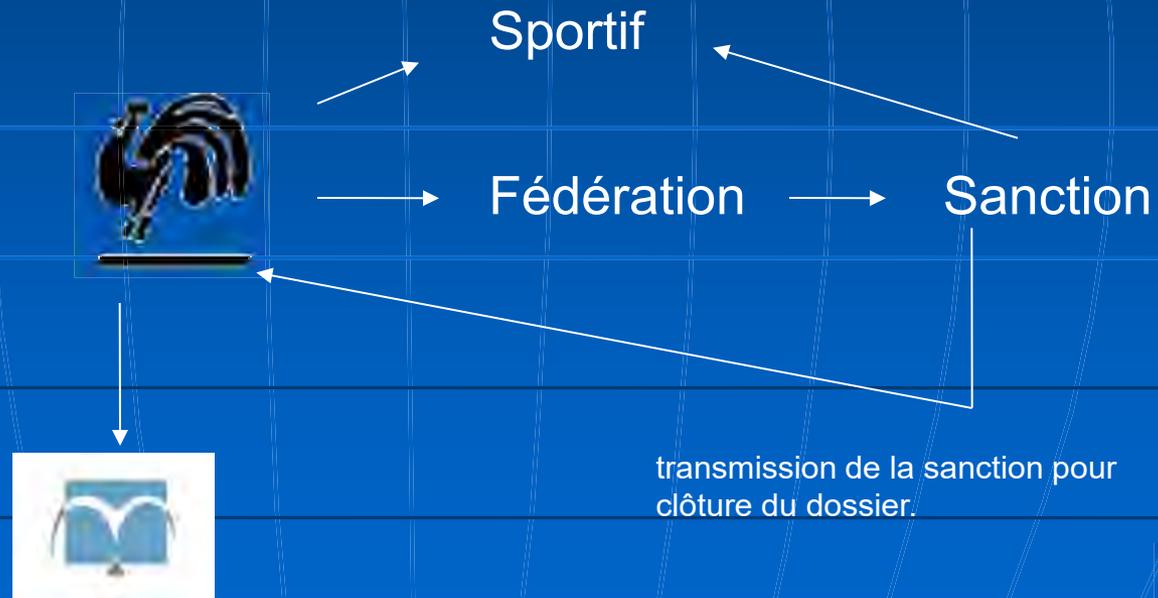
Résultat positif : 1ère étape (délai d'attente)



Procédure administrative

Résultat positif : 2ème étape
(confirmation)

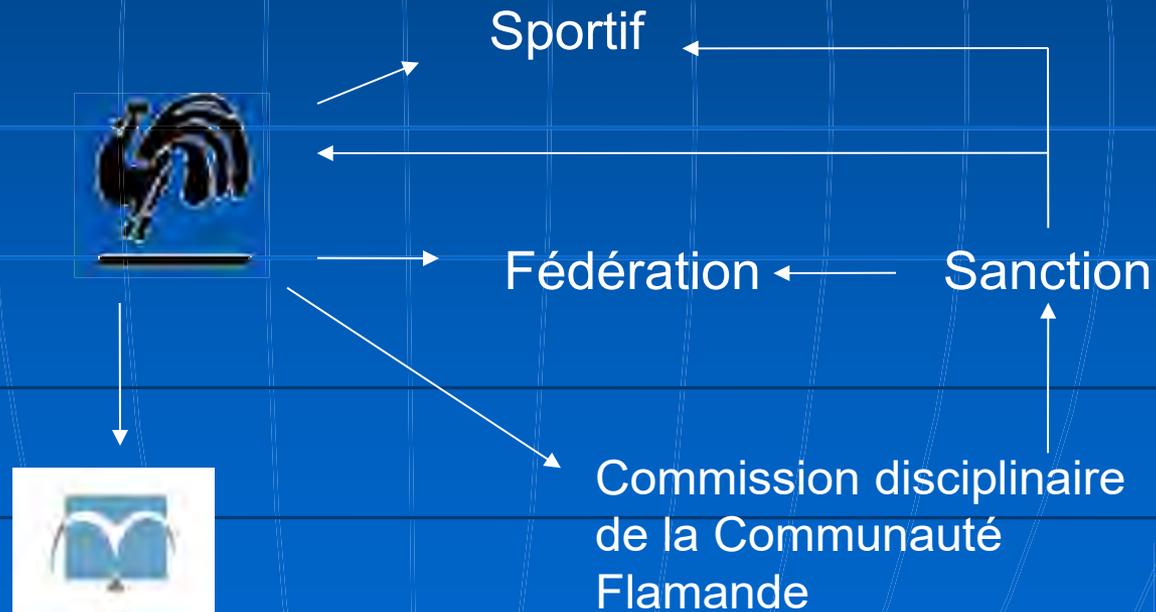
Sportif francophone



Procédure administrative

Résultat positif : 2ème étape
(confirmation)

Sportif flamand



Procédure administrative

Résultat positif
(2ème étape: confirmation)

Sportif étranger



Procédure administrative

Résultat positif Suivi de la sanction



Fédération nationale et internationale

Communauté Flamande et Germanophone



Autorisation pour usage thérapeutique

But :

Avoir recours à une substance interdites

Critères pour une AUT

- Le sportif subirait un *préjudice de santé important* si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée,
- L'usage thérapeutique de la substance ne devrait produire aucune *amélioration significative* de la performance,
- Il n'y a pas d'alternative thérapeutique *raisonnable* pouvant se substituer à la substance ou méthode normalement interdite.

Autorisation pour usage thérapeutique

Les AUT sont délivrées par :

Actuellement :

Pour les Elites : Commission médicale de la Fédération Internationale.

Pour tous les autres : Commission médicale de la Fédération à laquelle ils sont affiliés.

2011 ? :

Pour les Elites : Commission médicale de la Fédération Internationale

Pour tous les autres : Commission AUT interne au Ministère de la Communauté française.



Code mondial antidopage

Liste des interdictions 2011
Agence Mondiale Antidopage



Définition du dopage

Toute infraction de la part du sportif à une des règles du code mondial antidopage de l'AMA



Code mondial antidopage

- Substances interdites en permanence
- Méthodes interdites
- Substances et méthodes interdites uniquement en compétition
- Substances interdites dans certains sports
- Substances « spécifiques »



Substances interdites en permanence

- S1** AGENTS ANABOLISANTS
- S2** HORMONES, FACTEURS DE CROISSANCE ET SUBSTANCES APPARENTÉES
- S3** BETA-2 AGONISTES
- S4** ANTAGONISTES ET MODULATEURS HORMONAUX
- S5** DIURETIQUES AUTRES AGENTS MASQUANTS



S1 - Agents anabolisants

- stéroïdes anabolisants androgènes :
 - exogènes
 - endogènes (administrés par voie exogène)
ex ; testostérone
- autres anabolisants :
ex: clenbutérol



anabolisants

BUT : augmentation de la masse musculaire

EFFETS 2 :

- troubles comportement
- ruptures tendino-muscul
- cancers (foie, prostate)
- CMH
- troubles pilosité, infert., menstruels , impuissance,...

S2- Hormones

1. agents stimulants de l' érythropoïèse : EPO
2. hormone de croissance (GH)
3. facteurs de croissance :
 ex: IGF 1 , (injections de plaquettes)
4. hormones féminines (chorionique et lutéinisante) chez le sportif masculin
5. insulines
6. corticotrophines (ACTH)



EPO - HGH

EPO

BUT : augmentation GR et O₂ sang

DANGERS : thrombose, arrêt cœur

HGH

BUT : augmenter masse musculaire

DANGERS : hypertrophie organes

HTA, diabète

S3 - beta-agonistes

- Tous interdits

SAUF le salbutamol (VENTOLIN)

le salmétérol (SEREVENT –SERETIDE)

NB Salbutamol max 1000 nanogr/ml

et/ou max

1600microg/24h (dose thérapeutique)



Beta 2 AGONISTES

BUT : relâchement muscles
bronchiques et augmenter FC
nb doses supra thérap. = anabolisant

DANGERS : idem anabolisants

- ruptures tend-muscul
- cancers

S4 - Antagonistes et modulateurs hormonaux

1. Inhibiteurs d'aromatase (cancer du sein)
2. Modulateurs sélectifs des récepteurs aux oestrogènes
3. Autres substances anti-oestrogènes
4. Agents modificateurs de la fonction de la myostatine (qui limite la croissance des tissus musculaires)



S5 - Diurétiques et autres agents masquant

- Diurétiques :



AUT non valable si diurétiques + produits exogène interdit dans les urines

- Autres agents masquants :

injection intra-veineuse de produits (albumine, dextran, mannitol)



DIURETIQUES

BUT : augmenter excrétion rénale
perte de poids (crts sports)
modifier l'élimination de
produits = agent masquant

DANGERS : - déshydratation
- troubles du rythme
- hyperglycémie

Méthodes interdites

- Amélioration du transport d'oxygène
- Manipulation chimique et physique
- Dopage génétique



M1- Amélioration du transport O₂

1. dopage sanguin :

- Auto-transfusions ou transfusions hétérologues



2. amélioration artificielle de la consommation , du transport et de la libération de l'O₂ :

- produits chimiques (perfluorés, RSR13)
- Hb modifiée (substituts de sang à base d'Hb, Hb réticulée)

3. utilisation de conditions hypertoxiques (sauf aéronautique, alpinisme)

M2 - Manipulation chimique et physique

- Toute technique pour falsifier ou tenter de falsifier les contrôles antidopage
- Les perfusions intra-veineuses sauf si médical, chirurgical ou urgence



M3 - Dopage génétique

- Le transfert de cellules ou d'éléments génétiques
- L'utilisation d'agents pharmacologiques ou biologiques modulant l'expression génétique



En compétition

- Stimulants : amphétamines, cocaïne, adrénaline, éphédrine,...
- Narcotiques : héroïne, morphine,...
- Cannabinoïdes : haschich, marijuana
- Glucocorticoïdes :
 - oral, rectal, IM, IV = AUT
 - IA, péri-articulaire, péridurale, intradermique, inhalation = déclaration d'usage
 - topiques : OK



STIMULANTS

Buts : - augmentation concentration
- diminution sensation fatigue

DANGERS : - troubles du rythme, HTA
- agressivité
- dépendance,
accoutumance

NARCOTIQUES

BUT : - relâchement musculaire
- diminution douleur

DANGER : - accoutumance,
dépendance

- troubles comportement
- troubles respiratoires
- troubles concentration et
coordination

CANNABINOÏDES

BUT : - TRIP ?
- amélioration vue ?

DANGER : - troubles mémoire,
vigilance , risques vasculaires
- cancer poumons (fumée)
accoutumance, dépendance
- 4 à 6 sem dans urines !!!

GLUCOCORTICOÏDES

BUT : -antalgiques
- euphorisants, retard fatigue

DANGERS : - fragilisation os, tendons,
muscles

- rétention hydrique,
œdème, poids

- chute immunité

Dans certains sports en compétition

- Alcool : max 0,10g/l et/ou éthylomètre :
tirs, sports moteurs, aéronautique,...
- Béta-bloquants :
sports de tirs, conduite, précision, sports
moteurs, ...



Beta- Bloquants

BUT : régulation et ralentissement FC

DANGER : - dépression psychique
- troubles du rythme
- impuissance sexuelle

Substances « spécifiques »

- Soit susceptibles d'entraîner une violation non intentionnelle des règlements antidopage
 - Soit moins susceptibles d'être utilisées avec succès comme agents dopants
- sanction réduite si le sportif peut prouver la non-intention d'améliorer sa performance
ex : pseudoéphédrine max 150 microgr/ml
(sinutab, actifed, otrivine, clarinase)



Le dopage est dangereux

- Usage de produits thérapeutiques à des doses non-contrôlées
- Mélange de plusieurs produits
- Essais de produits expérimentaux



Sanctions à partir de 2009



Sanctions = 2 ans

- Présence de produits interdits, de ses métabolites ou de ses marqueurs
- Usage ou tentative d'usage de produits interdits ou de méthodes interdites
- Possession de substances ou de méthodes interdites
- Refus de se soumettre ou fait de ne pas se soumettre à un prélèvement d'échantillon
- Falsification ou tentative de falsification du contrôle antidopage



Sanction = entre 1 et 2 ans

- Les sportifs qui ne respectent pas les exigences applicables en matière de disponibilité lors des contrôles hors compétition



Sanction = au moins 4 ans

- Trafic ou tentative de trafic
- Administration ou tentative d'administration d'une substance ou d'une méthode interdite



Sanction = à vie

- Toute violation des règles antidopage impliquant un mineur, si elle implique le personnel d'encadrement pour toute une série de substances ou méthodes, entraînera la suspension du sportif et de son encadrement



Dérogations aux sanctions : annulation ou réduction de la période de suspension

- Lorsque le sportif établit l'absence de faute ou de négligence de sa part.
- Lorsque le sportif peut démontrer comment une substance interdite s'est retrouvée dans son organisme ou en sa possession et que la substance spécifiée ne visait pas à améliorer la performance ni à masquer l'usage d'une substance améliorant la performance



Le contrôle antidopage en quelques chiffres

(2004 ⇒ 2010)



Substances détectées

(2004 ⇒ 2010)



	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Stimulants	16	6	11	15	6	11	5
Narcotiques	1	2	0	2	3	1	1
Cannabis	39	19	27	16	18	28	23
Stéroïdes anabolisants	16	7	5	16	11	7	8
Glucocorticoïdes	5	12	1	2	2	2	1
Hormones	1	0	2	0	0	2	2
Bêtabloquants	2	3	0	0	1	0	0
β 2-agonistes	3	6	7	8	7	13	2
Diurétiques	1	1	1	6	5	14	32
Refus/Interruption	13	8	2	14	10	23	11

Plus d'infos?

www.dopage.be



Merci pour votre
attention

